

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS  
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES  
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL  
ENSEIGNANT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

DECRET N° 87626 du 10/II/87  
/MESS/UMNG.SG.DPAAD

portant intégration dans le statut du  
personnel de l'Université Marien NGOUABI  
et Nomination de Monsieur OKO (Alphonse)  
en qualité d'Assistant Stagiaire de 1ère  
classe

S E I

LE PREMIER MINISTRE

- C.E. /
- RET/UMNG /
- DG/ZE /
- VU la Constitution du 8 Juillet 1979
  - VU la loi 76-84 du 4 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - VU la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut Général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
  - VU l'Ordonnance 29-71 du 4 Décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;
  - VU l'Ordonnance 09-74 du 14 Mai 1974, portant modification de l'Ordonnance 29-71 du 4 Décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;
  - VU l'Ordonnance 034-77 du 28 Juillet 1977, portant changement du Nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
  - VU le Décret 76-429 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
  - VU le Décret 85-274 du 9 Mars 1985, portant Statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
  - VU le Décret 85-979 du 8 Août 1985 modifiant et completant certaines dispositions de Décret 85-274 du 9 Mars 1985 portant statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
  - VU le Décret 85-275 du 9 Mars 1985 fixant les traitements, indemnités et primes des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
  - VU le Décret 85-276 du 9 Mars 1985 fixant la valeur du point indiciaire applicable au Statut particulier au personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
  - VU le Décret 85-260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
  - VU le Décret 84-235 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
  - VU le Décret 42/481 du 20 Août 1987, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
  - VU le Décret 67/482 du 20 Août 1987 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;
  - VU le Décret 62-198 du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

.../...

- VU le Décret 59-23-FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62-130-MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
- VU le Décret 67-50-FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements (notamment en son article 1er)
- VU l'Arrêté 2087-FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
- VU le Certificat de prise de service n° 205/UMNG.SG.DPAADC-A12 8-10 du 8 Mars 1986 ;
- VU le Dossier de Candidature à un poste d'Enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

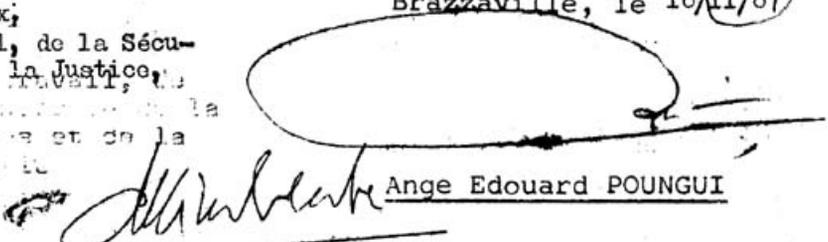
DECRETE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 17 du Décret 85-274 du 9 Mars 1985 susvisé, Monsieur OKO (Alphonse) de nationalité Congolaise, né vers 1955 à Bangassou, titulaire du Doctorat de spécialité de l'Université de Paris I, spécialité Gestion, délivré par l'Université de Paris I le 28 Août 1985, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le Statut du Personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant Stagiaire de 1ère classe, indice 1400.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 20 Février 1986 date effective de prise de service à l'Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature (Université Marien NGOUABI), sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera .

Pour le Premier Ministre  
Le Garde des Sceaux,  
Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice,  
A l'Emploi de la Fonction Publique et de la Fonction Universitaire et de la Fonction de l'Enseignement Supérieur

Brazzaville, le 18/II/87

  
Ange Edouard POUNGUI

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

AMPLIATIONS

PM-CAB	1
SGCM-BC	1
MESS-CAB	2
DAAF	1
DGTFP	2
JORPC	1
UMNG	10